ARRONDISSEMENT DE VIRTON
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLORENVILLE

ARRETE DE POLICE
BROCANTE DE LACUISINE LE 31 juillet 2022

La Bourgmestre,

Vu la requête introduite par le Syndicat d'Initiative de Lacuisine, représenté par Madame Françoise Suleau, secrétaire, domiciliée rue des Jardins, 13, 6821 Lacuisine, sollicitant l'autorisation d'organiser la Brocante annuelle le 31 juillet 2022 à Lacuisine ;

Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité des personnes sans perturber la circulation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

ART.1 :

A FLORENVILLE, section Lacuisine, 31 juillet 2022 de 05h00 à 20h00 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule automoteur, excepté riverains, accès parkings, services de sécurité et de secours, seront interdits dans la traversée de Lacuisine (RN85) entre le Pont de Lacuisine et la rue de la Forêt à hauteur de la rue Devant le Bois ;

La voie de circulation régionale restera accessible sur une largeur de 4 mètres, au passage des services de secours et d'intervention sur toute la longueur de la brocante ;

Une déviation sera prévue pour les véhicules allant vers Neufchâteau par Chiny – Carrefour Notre Dame à gauche vers le carrefour de Foulouze- ensuite à droite direction Neufchâteau N85;

Une déviation sera prévue pour les véhicules venant de Neufchâteau vers Florenville : Martué à partir de l'intersection avec la RN85/rue Devant le Bois ;

Une déviation sera prévue pour les véhicules venant de Florenville vers Chiny : route communale de Chiny vers son intersection avec la RN85, rue de Neufchâteau ;

ART 2 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule automoteur**, excepté riverains, accès parkings, services de sécurité et de secours,** seront également interdits : rue des Iles, rue de la Forêt, rue du Mai, rue des Jardins ;

ART 3 :

La signalisation incombe au comité organisateur qui en assurera le placement et la surveillance et sera matérialisée par les signaux suivants :

- C43 (30 km/h),
- E3 (arrêt et stationnement interdits)
- F41 (déviation),
- C1 + additionnel type I (« route barrée à … m »),
- Barrières nadar ;

ART. 4 :

Le présent Arrêté sera obligatoirement affiché sur le site de la manifestation

ART 5 :

En application de la Nouvelle Loi communale, une copie du présent sera transmis à :

- Commune de Chiny
- Service TEC à Libramont, pour information et disposition
- Service S.P.W. à Florenville, pour information
- Mr. Le Chef de Poste de Florenville, pour exécution
- Au service des Travaux et à l'Atelier Communal, pour information et disposition
- Au Comité organisateur, chargé de l'exhiber à toute réquisition de l'autorité compétente.

Fait à Florenville, le 27 juillet 2022

La Bourgmestre,

Administration communale de FLORENVILLE - Lux. -

C.GODFRIN